

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260401-2026-04-099-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	04	099

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
SECRETARIAT
GENERAL/ASSEMBLEES

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES
PORTANT MESURE PROVISoire D'HOSPITALISATION
D'OFFICE

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3213-2,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération N° 2026-02-001 du 27 mars 2026 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique,

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISOIRE D'HOSPITALISATION D'OFFICE**ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire dans l'ordre de priorité suivant à :

Mme COUVREUR Amal	M. NADAL Nicolas
M. JAUMAIN Pierre	Mme JOURDAN Cécile
Mme JANNEKEYN Sibylle	M. DETREZ Pierre-Edouard
M. FERRIER Bruno	Mme MENUT Jo
Mme BENJAUFAR Soukaïna	M. MESPOULET Laurent
M. LANOY Denis	Mme OROMI Sabine
Mme BERNEDE Marianne	M. GUILLAUD Gilles
M. SEGUY François	Mme AMER MOUSSA Maya
Mme GIACOMETTI Corinne	M. BOIS Emmanuel
M. GRIL Colin	Mme FENECH Catherine
Mme FAYET Sylvette	M. CHABANEL Jean-Yves

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nîmes, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.